Dossier de mariage

Simple et rapide, faite votre demande *via* votre Espace Citoyens.

Espace Citoyens

Le mariage peut-être demandé dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile établi depuis 1 mois continu minimum ou bien dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (c'est-à-dire via un parent).

> Le dossier de mariage devra être déposé par les futurs époux **au minimum 1 mois avant** la date prévue du mariage.

Liens utiles
Mariage en France | Service-public.fr